



Assemblée générale

Distr. générale
27 août 2021
Français
Original : arabe

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-neuvième session
1^{er}-12 novembre 2021

Rapport national soumis conformément au paragraphe 15 a) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme*

Soudan

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Table des matières

	<i>Page</i>
Introduction	3
I. Méthode de suivi de l'Examen et processus d'élaboration du rapport	3
A. Méthode de suivi de l'Examen	3
B. Élaboration du rapport et processus de consultation.....	3
II. Faits nouveaux en matière de promotion et de protection des droits de l'homme.....	4
A. Décisions politiques en faveur des droits de l'homme.....	4
B. Instruments internationaux	5
C. Législation nationale.....	5
D. Mécanismes	6
E. Politiques, stratégies, plans et programmes	6
III. Mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations	7
Obligations internationales et ratification des instruments.....	7
Cadre constitutionnel et législatif.....	7
Promotion et protection des droits de l'homme	9
Droits économiques sociaux et culturels	10
Femmes, enfants et personnes handicapées.....	15
Libertés fondamentales	21
Migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées et traite des êtres humains	22
Coopération avec le système des Nations Unies et les mécanismes des droits de l'homme	26
Conflit armé	28
Administration de la justice.....	29
IV. Défis	30
V. Observations finales	31

Introduction

1. La République du Soudan a l'honneur de soumettre son troisième rapport national au mécanisme de l'Examen périodique universel (EPU), conformément aux directives générales du Conseil des droits de l'homme et aux directives relatives à l'établissement des rapports dans ce domaine. Le présent rapport s'inscrit dans le cadre du respect par le Soudan de ses obligations et engagements souscrits au titre du troisième cycle de l'Examen périodique universel et rend compte des faits nouveaux en matière de promotion et de protection des droits de l'homme depuis la présentation de son deuxième rapport.
2. Le présent rapport a été élaboré dans le contexte de la période transitoire ayant succédé au soulèvement du peuple soudanais, qui a abouti à la mise en place d'un gouvernement provisoire chargé de contribuer à la transition vers la démocratie. Les activités menées pendant cette période ont ouvert la voie à la réalisation des objectifs de la révolution et à la concrétisation de ses slogans de liberté, paix et justice.
3. À l'heure où le Soudan présente son troisième rapport, un bureau de pays a été créé comme suite à la signature d'un accord à cet effet avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en septembre 2019.
4. Le Soudan réaffirme son adhésion aux résultats de l'Examen périodique universel au regard du paragraphe 5 e) de la résolution 60/251 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2006, ainsi que des résolutions 5/1, 16/21 et 17/119 du Conseil des droits de l'homme.
5. Le rapport met l'accent sur les faits nouveaux survenus dans le domaine de la protection et de la promotion des droits de l'homme depuis la présentation du deuxième rapport et sur l'application des recommandations acceptées par le Soudan. Il donne en outre des précisions sur les obstacles rencontrés par les autorités soudanaises dans leurs efforts visant à assurer l'exercice d'un plus grand nombre de droits.

I. Méthode de suivi de l'Examen et processus d'élaboration du rapport

A. Méthode de suivi de l'Examen

6. Le Soudan s'est engagé à élaborer le troisième rapport au mécanisme de l'Examen périodique universel conformément aux normes, fondements, objectifs et principes de l'Examen, ainsi qu'aux directives générales pour la préparation des informations fournies dans le cadre de l'EPU et des faits nouveaux survenus depuis lors. La structure du rapport est conforme aux directives générales pour la présentation des rapports au titre du troisième cycle de l'EPU. En outre, les informations relatives aux faits nouveaux tiennent compte des mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées à l'issue de l'examen du deuxième rapport, afin d'éviter les répétitions.
7. Le rapport rend compte des efforts déployés par le Soudan afin d'appliquer les recommandations formulées lors du deuxième cycle de l'EPU (2016). Sur les 244 recommandations émises, il en avait accepté 180 et avait pris note des 64 autres. Le Gouvernement du Soudan a réellement tenu compte en pratique de ces recommandations pendant la période de transition, au cours de laquelle l'ensemble des normes et objectifs relatifs aux droits de l'homme ont été mis en œuvre.

B. Élaboration du rapport et processus de consultation

8. Afin d'élaborer son troisième rapport, le Soudan a adopté une méthode cohérente fondée sur la consultation et la participation, en respectant les directives de l'Organisation des Nations Unies à ce sujet. Il a engagé un processus de consultation de haut niveau impliquant toutes les autorités exécutives, législatives et judiciaires, le ministère public, les agences concernées, les organisations de la société civile, l'institution nationale des droits de

l'homme et les partenaires du développement, afin de recueillir des informations et des données et d'honorer les engagements contractés à l'issue de l'examen de son rapport. Le mécanisme national de protection des droits de l'homme, établi conformément à la décision n° 25 de 2021 du Conseil des ministres, a été la cheville ouvrière de la rédaction du rapport et constitue le prolongement du dialogue constructif engagé avec le Groupe de travail sur l'EPU.

9. Le présent rapport a été établi après examen des rapports du Soudan relatifs aux droits de l'homme présentés aux organes chargés du suivi de l'application des instruments internationaux des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays est partie, ainsi que des recommandations y relatives émanant de ces organes. À cet égard, quelque 70 réunions et 30 ateliers ont été organisés au niveau central et à celui des États, avec la participation d'organismes gouvernementaux, d'organisations de la société civile, d'experts, d'universitaires, de professionnels des médias, de militants, ainsi que des autorités locales, aussi bien au niveau central qu'à celui des États. À l'issue de l'ensemble de ces réunions et ateliers, une série de recommandations a été formulée en vue de leur mise en œuvre, en collaboration avec les organismes gouvernementaux et les ministères.

10. Le présent rapport fournit des informations sur les mesures prises par le Soudan en partenariat avec les organisations de la société civile au cours des quatre dernières années afin de donner effet aux recommandations. Il rend également compte des mesures prises en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme et des progrès accomplis en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, ainsi que des défis et difficultés auxquels est confronté le Soudan. En tout état de cause, l'État demeure fermement résolu à faire progresser et à promouvoir les droits de l'homme, ainsi qu'à coopérer avec tous les mécanismes internationaux, régionaux et nationaux concernés.

II. Faits nouveaux en matière de promotion et de protection des droits de l'homme

A. Décisions politiques en faveur des droits de l'homme

Phase préalable à la signature du document constitutionnel

11. Le Conseil militaire de transition, qui a pris le pouvoir dans le pays, a adopté un certain nombre de résolutions visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, dont les suivantes :

- L'attachement du Soudan à tous les instruments internationaux pertinents auxquels le pays est partie ;
- La levée du couvre-feu et de l'état d'urgence imposés avant la révolution ;
- La libération de tous les détenus politiques arrêtés par les services de sécurité ou condamnés par les tribunaux d'exception au motif de leur participation à diverses manifestations ;
- Le plein respect de la liberté de la presse et de l'information, ainsi que de la liberté d'association et de réunion pacifique, et la levée de la censure frappant les journaux et les autres médias ;
- La cessation des hostilités et l'imposition d'un cessez-le-feu dans les zones de conflit ;
- La suspension de la loi relative à l'ordre public ;
- L'engagement de négociations avec la société civile en vue d'une transition vers un pouvoir civil ;
- La proclamation d'une déclaration politique annonçant une nouvelle ère dans l'histoire du pays, sous le règne de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme ;

- La consécration du principe de reddition de comptes, via la création et le renforcement de mécanismes d'enquête et de poursuite au sujet de toutes les allégations de violation des droits de l'homme et de corruption.

Phase postérieure à la signature du document constitutionnel

12. Cette phase marque le début de la transition vers un pouvoir civil, via l'adoption des mesures suivantes :

- La signature de la Déclaration politique par les parties civiles et militaires ;
- La mise en place de structures de gouvernance, dont le Conseil souverain et le Conseil des ministres ;
- La mise en œuvre des dispositions relatives aux droits de l'homme de la Déclaration des droits, dont l'article 14 comporte un document constitutionnel garantissant la protection et la promotion des droits de l'homme et dont l'article 42 (par. 2) reconnaît les conventions et les pactes comme faisant partie intégrante du document constitutionnel.

B. Instruments internationaux

13. **Marquant son attachement au respect et à la promotion des droits de l'homme, le Soudan a ratifié et adhéré, depuis la présentation de son deuxième rapport, aux instruments suivants¹ :**

- Le Protocole de 2014 relatif à la Convention sur le travail forcé (n° 29), auquel il a adhéré en 2020 ;
- La Convention sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail (n° 144), à laquelle il a adhéré en 2020 ;
- La Convention de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 87), à laquelle il a adhéré en 2020 ;
- L'Accord tripartite entre le Soudan, le Tchad et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés soudanais au Tchad (2018).

14. **Les instruments en cours de ratification :**

- Le Protocole de 2008 portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme.

C. Législation nationale

15. **Depuis la présentation de son deuxième rapport, l'État a promulgué une série de lois visant à renforcer les libertés fondamentales relatives à la protection des droits de l'homme, dont les suivantes² :**

- La loi relative au ministère public (2017) ;
- La loi portant création de la Commission chargée de la réforme du système juridique et judiciaire (2020) ;
- La loi relative à la Commission de la paix (2021) ;
- La loi relative à la Commission de lutte contre la corruption et de restitution des deniers publics (2021) ;
- La loi relative à la Commission chargée de la justice transitionnelle (2021).

16. **Plusieurs textes ont été modifiés, afin de les mettre en conformité avec les instruments internationaux, parmi lesquels les suivants :**

- Le Code pénal de 1991, tel que modifié en 2020 ;
- Le Code de procédure pénale de 1991, tel que modifié en 2020 ;

- c) La loi de 2010 sur la sécurité nationale, telle que modifiée en 2020 ;
- d) La loi de 2007 sur les partis politiques, telle que modifiée en 2020 ;
- e) La loi de 2015 sur les passeports et l'immigration, telle que modifiée en 2020 ;
- f) La loi de 2014 sur la lutte contre la traite des êtres humains, telle que modifiée en 2021 ;
- g) La loi de 2021 sur les syndicats de travailleurs.

17. L'État envisage d'adopter un certain nombre de projets de loi, parmi lesquels les suivants :

- a) Le projet de loi sur la Commission des droits de l'homme (2020) ;
- b) Le projet de loi sur la justice transitionnelle (2021) ;
- c) Le projet de code de l'enfance (2021).

D. Mécanismes

18. L'État a mis en place de nombreux mécanismes nationaux chargés de la protection et de la promotion des droits de l'homme et des libertés publiques dans le cadre de la mise en œuvre de ses obligations internationales, parmi lesquels les suivants :

a) Le mécanisme national de protection des droits de l'homme

Créé en application de la décision n° 25 de 2021 du Conseil des ministres de transition, il est chargé de l'élaboration des rapports périodiques soumis par le Soudan aux mécanismes internationaux, du suivi des recommandations faites par ceux-ci et de la mise en place de plans de suivi de leur mise en œuvre, en collaboration avec les organismes compétents de l'État ; il est composé de représentants de divers ministères ;

b) Le ministère public (2017)

Le ministère public est désormais détaché du Ministère de la justice ; il est devenu un organe indépendant chargé de procéder au suivi des actions pénales, de les enregistrer et de mener les procédures d'instruction et d'enquête.

E. Politiques, stratégies, plans et programmes

19. L'État a continué à développer des stratégies, plans et programmes selon une approche permettant de les concrétiser, parmi lesquels les suivants :

- La Stratégie nationale portant sur une période de vingt-cinq ans (2007 à 2031) ;
- La Stratégie du Conseil national de la population (2020-2024) ;
- Le Plan stratégique quinquennal du Ministère fédéral de la santé (2017-2020) ;
- La Stratégie nationale pour l'élimination des mutilations génitales féminines (2008-2018) ;
- Le Plan national pour la protection et la promotion des droits de l'homme au Soudan (2013-2023) ;
- La Stratégie nationale pour l'éradication de la pauvreté ;
- Le Programme national de développement durable (2016-2030) ;
- Les instructions nationales permanentes relatives à la prévention de la violence basée sur le genre (2020) ;
- Le Plan national visant à prévenir le recrutement d'enfants, signé par le Gouvernement soudanais avec l'Organisation des Nations Unies (2016) ;
- La Stratégie de la Caisse nationale d'assurance maladie (2021-2024) ;

- La Stratégie du Conseil national de la population (2020-2024) ;
- Le Plan stratégique de réforme de la politique d'enseignement secondaire (2012-2015-2021).

III. Mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations

Obligations internationales et ratification des instruments

Recommandations 138.1 à 138.13, 140.1 à 140.19 et 141.1 à 141.13

20. Depuis la soumission de son deuxième rapport périodique à l'EPU, le Soudan a confirmé la volonté du pays de respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme, convaincu de l'importance de leur rôle dans le renforcement de la coopération avec les mécanismes internationaux et a poursuivi la consolidation de la structure législative des droits de l'homme.

21. Le Soudan a ratifié les instruments internationaux suivants :

- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée en 1984 (2021) ;
- La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, adoptée en 2006 (2021) ;
- La Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, adoptée en 1960 (2018).

22. Les instruments en cours de ratification :

- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adoptée en 1979 ;
- Le Statut de la Cour pénale internationale de 1998 ;
- La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée en 1990 ;
- Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) de 2003.

23. Les instruments auxquels l'adhésion du pays est en cours d'examen :

- La Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) ;
- Le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adopté en 2002 ;
- Le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort, adopté en 1998 ;
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications ;
- Le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, adopté en 1999.

Cadre constitutionnel et législatif

Recommandations 138.14 à 138.28, 138.74, 139.14, 140.20 à 140.30, 140.36, 141.14 à 141.19, 141.21, 141.41 et 141.42

24. L'État a poursuivi les réformes et la modification de sa législation via l'adoption de nouveaux textes, conformément aux obligations qui lui incombent au titre des instruments internationaux en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Depuis la présentation de son deuxième rapport le Soudan a adopté le

document constitutionnel de la période de transition, ainsi qu'un certain nombre de mesures législatives, comme exposé ci-dessous :

a) **Cadre constitutionnel**

Conformément aux obligations qui incombent au Soudan au titre des instruments internationaux et en vue de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, le Gouvernement de transition a publié le document constitutionnel de la période de transition (2019), qui inclut les dispositions de l'Accord de paix de Djouba, dont les plus importantes sont les suivantes :

- La citoyenneté est à la base de l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race, de religion, de culture, de sexe ou de couleur (art. 4) ;
- La création d'une Commission chargée de l'élaboration de la Constitution et la mise en place d'une Conférence constitutionnelle chargée d'élaborer une Constitution pour le pays (art. 39, par. 3, al. c) ;
- Le commencement des travaux de la Conférence constitutionnelle afin de rédiger une Constitution pour le pays, conjointement avec toutes les parties prenantes soudanaises, avant la fin de la période de transition (art. 9).

b) **Cadre juridique**

L'État a lancé un programme de révision de plusieurs lois nationales visant à modifier, conformément au document constitutionnel, les dispositions qui violent et restreignent les droits et libertés du Code pénal, du Code de procédure pénale, de la loi sur les partis politiques, de la loi sur les passeports et l'immigration et de la loi sur la sécurité nationale, via :

- L'abrogation des dispositions de la loi sur la sécurité nationale accordant l'immunité aux membres des services de sécurité ;
- L'incrimination des mutilations génitales féminines (art. 141 (al. a) du Code pénal) ;
- La dépenalisation de l'apostasie et l'incrimination de quiconque porte atteinte à la liberté de religion ou de conviction des personnes (art. 126 du Code pénal) ;
- L'adoption de sanctions plus sévères réprimant tout agent public qui se livre à des actes de torture (art. 115 (par. 2) du Code pénal) ;
- La possibilité de confier tout mineur délinquant à un organisme communautaire désigné par le ministère public ou le tribunal (art. 47 (al. a) du Code pénal) ;
- L'abolition de tous les châtiments corporels concernant les délits passibles de peines discrétionnaires prévus par le Code pénal soudanais ;
- Le remplacement de l'infraction relative au port de tenues vestimentaires indécentes (art. 152 du Code pénal) par l'infraction d'actes indécents de nature sexuelle ;
- La mise en œuvre de mesures de substitution à la privation de liberté, comme des travaux d'intérêt général, concernant les femmes enceintes et allaitantes ou les femmes ayant des enfants, dans les cas prévus par le Code pénal ;
- L'abrogation de l'article 12 de la loi sur les passeports et l'immigration, selon lequel l'enfant accompagnant sa mère devait obtenir l'autorisation de la personne assurant sa garde afin de pouvoir quitter le pays ;
- L'abrogation des lois relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs dans les États ;
- Le renforcement des peines sanctionnant la traite des femmes et des enfants, conformément à la loi de 2014 sur la traite des êtres humains.

c) **Projets de loi**

Le processus de réforme juridique inclut la révision de diverses lois et l'adoption de plusieurs projets de loi, à savoir :

- Le projet de loi sur le statut personnel ;

- Le projet de loi sur la presse et les publications ;
- Le projet de loi relatif à la Commission nationale des droits de l'homme ;
- Le projet de loi sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes ;
- Le projet de loi relatif à la lutte contre la discrimination raciale.

Promotion et protection des droits de l'homme

Réformes institutionnelles

Recommandations 138.17, 138.71, 138.72, 138.56 et 138.57

25. **Eu égard à l'importance qu'il accorde aux réformes institutionnelles, l'État a adopté les mesures suivantes :**

- La séparation des fonctions de Procureur général de celles de l'appareil exécutif ;
- La mise en place du mécanisme national des droits de l'homme (2021) ;
- La restructuration de la Commission nationale de droit international humanitaire ;
- La création, auprès des ministères et organismes gouvernementaux, de départements spécialisés en matière de droits de l'homme.

Stratégie globale et Plan national en faveur des droits de l'homme

Recommandations 138.44 à 138.50

26. L'État a pris les mesures nécessaires permettant d'entamer le processus d'élaboration du projet de stratégie nationale des droits de l'homme, en collaboration avec les autorités compétentes et les organes exécutifs. Le projet de stratégie vise à inculquer les principes et la culture des droits de l'homme, tant sur le plan théorique et juridique que dans la pratique, ainsi que le respect de la dignité inhérente à la personne humaine. Les droits de l'homme sont devenus un élément fondamental des rapports interétatiques et des relations de l'État avec ses citoyens et avec les personnes vivant sur son territoire. Le projet de stratégie inclut également plusieurs thématiques qui visent toutes à promouvoir et à protéger les droits de l'homme.

Commission nationale des droits de l'homme

Recommandations 138.37 à 138.43

27. L'État a élaboré en 2020, en collaboration avec les organismes concernés, un avant-projet de loi portant création d'une commission nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris. Cet avant-projet fait actuellement l'objet de consultations entre toutes les parties prenantes en vue d'engager la procédure de promulgation et de soumission aux autorités compétentes pour adoption.

Aide internationale

Recommandation 138.33

28. L'insuffisance des budgets alloués aux stratégies et aux programmes de protection et de promotion des droits de l'homme est l'une des difficultés auxquelles se heurte le pays, du fait de la situation économique affectée par une inflation élevée, des conflits armés dans la région du Darfour et les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu et de l'accueil par le Soudan d'un grand nombre de réfugiés, obligeant les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux à solliciter des ressources et un soutien, via l'établissement de partenariats avec les agences des Nations Unies, l'approfondissement des partenariats existants et le renforcement de la coopération et de la coordination entre les institutions gouvernementales et nationales, les organisations internationales et régionales et les organisations de la société civile.

29. L'État a signé plusieurs accords et plans conjoints avec des organisations internationales et régionales agissant en faveur des droits de l'homme au Soudan, notamment avec le bureau de pays du HCDH, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la population, (FNUAP), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et d'autres organisations.

Droits économiques sociaux et culturels

Développement social et économique et lutte contre la pauvreté

Recommandations 138.55, 138.58 et 138.104 à 138.109

30. Conformément aux obligations qui lui incombent en vertu du document constitutionnel, l'État a adopté un programme de réformes sociales et économiques afin de faire face à la crise économique et enrayer la récession, dont la principale cause tient aux sanctions coercitives unilatérales imposées au Soudan au cours de la période précédente. Dans ce sens, l'État s'efforce de développer des stratégies et plans destinés à promouvoir le développement économique et social. L'État accorde également une attention particulière à la lutte contre la pauvreté, via la mobilisation des institutions étatiques et des fonds publics (Bureau de la Zakat, caisses de sécurité sociale et ministères concernés), dans le cadre du programme quinquennal de réforme économique, outre les activités menées par les dispositifs bénévoles et les organisations de la société civile agissant en faveur de la réduction de la pauvreté³.

31. **L'État a élaboré plusieurs stratégies, plans et programmes destinés à venir à bout de la crise économique, dont les suivants :**

- La Stratégie nationale portant sur une période de vingt-cinq ans (2007-2031) ;
- Le Plan national de protection et de promotion des droits de l'homme au Soudan (2013-2023) ;
- La Stratégie nationale d'éradication de la pauvreté ;
- Le Programme national de développement durable (2016-2030) ;
- La Politique nationale soudanaise de nutrition (2008) ;
- La Stratégie du Conseil national de la population (2020-2024).

32. L'État s'emploie à mettre en place une politique nationale de l'emploi répondant aux ambitions du Plan national de développement et visant à assurer le plein emploi et à fournir un travail productif et décent aux hommes et aux femmes. Des études et des enquêtes ont été réalisées dans ce sens et sont actuellement au stade de l'approbation.

33. Un Conseil supérieur de la sécurité sociale et de la réduction de la pauvreté a été créé par la décision n° 43 de 2018 du Conseil des ministres, en tant qu'organisme de coordination visant à fédérer et à unir les efforts des organismes publics et des mécanismes bénévoles, en vue de concevoir une nouvelle vision de la sécurité sociale, susceptible d'assurer le développement socioéconomique, de réduire la pauvreté et de réaliser les objectifs de développement durable à l'horizon 2030. Le Conseil est notamment chargé d'élaborer des politiques, plans et programmes nationaux visant à assurer la paix sociale et la réduction de la pauvreté.

34. Un projet de stratégie nationale de sécurité sociale et de réduction de la pauvreté a été élaboré.

35. Grâce à une contribution conjointe des structures étatiques et des mécanismes bénévoles, l'État a adopté un ensemble de politiques et de stratégies destinées à réduire la pauvreté⁴.

36. Afin d'atteindre des objectifs et des cibles visant à surmonter les difficultés auxquelles se heurte le Gouvernement en la matière, l'État a conçu un cadre stratégique multidimensionnel de lutte contre la pauvreté, incluant notamment les éléments suivants :

- Des politiques et des programmes scolaires ;
- Des politiques et des programmes de santé ;
- Des politiques d'amélioration du niveau de vie des pauvres ;
- Des politiques de développement social efficace ;
- Des politiques et des programmes d'aide au logement et d'accès aux services publics ;
- Un programme de soutien aux familles pauvres, sous l'égide du Ministère fédéral du développement social ;
- Un programme de soutien aux diplômés ;
- Le programme Thamarat de soutien aux familles ;
- Le programme Silaati, mis en œuvre en collaboration avec les coopératives.

37. L'État a intensifié ses efforts afin de réaliser de nouveaux progrès en matière de réduction de la pauvreté et d'amélioration des conditions de vie dans les zones rurales, via l'adoption des mesures suivantes :

a) L'octroi d'un soutien social direct en espèces visant à soutenir les familles pauvres et les travailleurs du secteur informel, tels que les vendeurs de thé et de produits alimentaires, les artisans, les petits commerçants et les travailleurs journaliers ;

b) L'adoption du Programme global de sécurité sociale, assorti d'une série de mesures visant à réduire la pauvreté et à renforcer le capital humain et les capacités sociales, en ciblant les zones les plus pauvres afin de réaliser la paix sociale, développer les infrastructures nécessaires au développement, sensibiliser les régions ciblées, investir dans le capital humain de la région et mettre ce potentiel au service du développement ;

c) Le ciblage, par le Programme global de sécurité sociale, des régions les moins bien loties et les plus vulnérables, en renforçant toutes les mesures et interventions jusqu'à ce qu'elles produisent leurs effets, sachant que ce Programme se fonde sur les projets suivants :

- Des projets relatifs à la sécurité alimentaire et aux moyens de subsistance ;
- Des projets liés à l'eau et à la remise en état de l'environnement ;
- Des projets dans le domaine de la santé ;
- Des projets de sensibilisation communautaire ;
- Des projets de repas scolaires destinés aux élèves de l'enseignement de base ;

d) La mise en œuvre d'activités de lutte contre la pauvreté dans le cadre du Programme global de sécurité sociale, via le soutien de projets productifs au profit de groupes cibles :

- Le volet relatif à l'amélioration des moyens de subsistance a ciblé 559 000 familles pauvres dans les États, au titre de projets agricoles, de projets d'élevage et de projets industriels productifs ;
- Le volet relatif à l'eau a ciblé 150 942 familles pauvres réparties dans 7 États ;
- Le volet relatif aux repas scolaires a été exécuté dans 13 États ;
- Le volet relatif à la sensibilisation communautaire a été déployé à travers 8 États.

38. Un protocole d'accord relatif à un projet pilote de transferts en espèces au profit des mères et de leurs enfants au cours des mille premiers jours de vie des nourrissons a été signé dans l'État de Kassala et l'État de la mer Rouge, en collaboration avec l'UNICEF, permettant d'accorder de telles aides à un nombre total de 50 000 femmes.

39. Des subventions ont été octroyées à 7 751 bénéficiaires et à 135 groupes et associations de femmes par l'intermédiaire des banques d'épargne et de développement social et de la banque des familles, dans le cadre de la mise en œuvre d'un protocole d'accord portant sur l'attribution de prêts sans intérêts signé en juillet 2019, afin de permettre à tous

les groupes d'accéder aux financements à des taux préférentiels. Le montant total des crédits alloués à ce titre a atteint 250 millions de livres, dont 100 millions par la banque d'épargne et 150 millions par la banque des familles.

40. La Commission chargée de la réduction de la pauvreté a exécuté deux programmes visant à atténuer les répercussions sociales et économiques de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et ce, via les mesures suivantes :

- L'octroi d'un soutien direct en deniers, au moyen de transferts en espèces, d'une valeur de 3 000 livres par famille, au profit de 430 000 familles, dont 203 777 issues de l'État de Khartoum et 226 223 des autres États du Soudan ;
- L'attribution d'un soutien en nature (panier alimentaire) au profit d'environ 570 000 familles touchées par la pandémie et les inondations, originaires de l'État de Khartoum ;
- Le déploiement du Programme d'assainissement dans 3 États ;
- La revalorisation des salaires des fonctionnaires ;
- La réalisation d'une enquête sur le budget des ménages pauvres.

41. Dans les zones rurales et les États, le Bureau de la Zakat fournit une assistance technique, réalise des projets de réduction de la pauvreté et organise des formations qualifiantes et de reconversion à l'intention des pauvres en âge de gagner leur vie.

42. Le Soudan a reçu un financement du Fonds international de développement agricole (FIDA) afin de lutter contre la pauvreté et promouvoir la sécurité alimentaire au niveau fédéral et à celui des États.

43. Des subventions ont été octroyées aux coopératives afin qu'elles puissent fournir les produits de base à prix coûtant. La Commission de lutte contre la pauvreté a financé 300 coopératives, dont 200 coopératives de consommateurs et 100 sociétés de production, afin de stimuler la production nationale et stabiliser les prix à la consommation dans les régions périphériques où les services de base sont absents.

44. Ce projet est mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat avec la Société soudanaise de biens de consommation, qui apporte son soutien aux coopératives de consommateurs de production et de services afin de les développer et de promouvoir le secteur coopératif, ainsi qu'en vue d'améliorer les conditions de vie de leurs affiliés et accroître leurs capacités de production. Dans cette optique, le programme Silaati soutient les produits de consommation, lutte contre les intermédiaires non producteurs et augmente la capacité de production des sociétés coopératives.

Droit à la santé

Recommandations 138.110 à 138.112, 138.121 et 138.122

45. L'État s'efforce de garantir l'accès universel aux services de santé, sans discrimination, via le déploiement d'une stratégie sanitaire et la traduction des politiques en plans d'action concrets.

46. L'État a mis en place un système d'assurance maladie à couverture universelle afin de protéger les individus et les familles contre les risques de santé, les empêchant ainsi d'aller grossir les rangs des pauvres, via l'extension de la couverture médicale à tous les groupes sociaux.

47. **L'État a adopté le Plan stratégique quadriennal (2021-2024), dont les principaux objectifs sont les suivants :**

- a) L'augmentation du taux de couverture par l'assurance maladie, de 80 % à 90 % ;
- b) L'offre de services de santé qualitatifs et durables et d'une couverture médicale efficace ;

c) Un financement suffisant et durable et une utilisation optimale des ressources en toute transparence ;

d) La sensibilisation à l'assurance maladie et la communication efficace avec les parties prenantes ;

e) Le renforcement des partenariats afin d'atteindre les objectifs.

48. Couverture de la population : **au premier semestre 2021, le nombre cumulé d'affiliés était de 34 551 578 personnes, soit 394 912 assurés supplémentaires.**

- Un million de familles pauvres a souscrit au régime d'assurance maladie en 2021, grâce à la finalisation du processus technico-administratif de mise en œuvre et de délivrance des cartes.
- Un système de soins de santé dédié aux blessés et aux familles des martyrs de la révolution de décembre a été mis en place.
- La couverture médicale a été étendue à 18 000 familles, grâce à un financement de la Fondation agricole Rahad et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), dans le cadre de la responsabilité sociétale de certaines usines.
- La base de données des assurés a été reliée à celle des données de base du registre d'état civil dans le cadre du projet Thamarat.

49. Services de santé : **le champ couvert par la carte d'assurance maladie a été étendu, via l'ajout de 220 centres de santé, répartis dans l'ensemble des États du Soudan, qui comptent désormais un total 3 971 centres.**

- Des soins de santé ont été dispensés dans les régions périphériques grâce à des journées portes ouvertes et à des camps de santé, un nombre total de 222 camps de ce type ayant été mis en place, ce qui a permis de prodiguer des soins à 50 789 citoyens.
- Cent (100) journées portes ouvertes aux soins ont été organisées dans les régions périphériques et les villages de personnes déplacées et de nomades.

50. **Renforcement du système de santé dans les États :**

- Des équipements médicaux ont été distribués afin de renforcer le système de santé dans 11 États ;
- Des services de diagnostic ont été implantés dans les États ;
- L'hôpital Ullu a été construit dans la localité de Baw de l'État du Nil Bleu ;
- Des équipements et autres matériels ont été distribués à 11 centres ouverts dans les camps de personnes déplacées et dans les villages hébergeant des candidats au retour volontaire situés dans les États du Darfour central et septentrional ;
- Le matériel et les dispositifs nécessaires à la prévention de la pandémie de COVID-19 ont été mis à la disposition de tous les centres, y compris ceux de la présidence ;
- Un Système unifié d'approvisionnement médical a été mis en place au profit des quatre centres de soins (État du Nord, État du Nil, État de la mer Rouge, État d'Al Djazirah).

51. La communication avec les chefs communautaires a été organisée via des initiatives bénévoles lancées dans les camps de personnes déplacées et deux réseaux de bénévolat ont été créés dans les États, portant leur nombre à neuf, en partenariat avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

52. **L'État s'est employé à établir un certain nombre de partenariats avec des organisations internationales afin de renforcer la structure institutionnelle de la Caisse nationale de sécurité sociale, parmi lesquels les suivants :**

- Le lancement d'un partenariat avec l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) et la fourniture des services d'un expert chargé du suivi de la mise en œuvre du projet, dont le coût est de 3,5 millions de dollars ;

- Un partenariat avec la Banque africaine de développement visant à renforcer les capacités institutionnelles en matière d'assistance technique et de formation, le coût du projet s'élevant à 800 000 dollars ;
- Un partenariat avec l'OMS en matière de projets de renforcement des systèmes de santé et des capacités institutionnelles, en collaboration avec l'Union européenne ;
- Un partenariat avec l'OIT visant à soutenir les projets de protection sociale et de couverture sanitaire universelle ;
- Un partenariat avec l'Agence italienne pour la coopération au développement (AICS) destiné à la formation et au renforcement des capacités institutionnelles ;
- Un accord relatif à la création d'une plateforme d'assurance maladie regroupant les partenaires du Ministère de la santé et des organisations internationales afin d'assurer le suivi des activités menées par les partenaires et de rendre compte des résultats.

53. **La pandémie de COVID-19 :**

- En collaboration avec l'UNICEF et l'OMS, l'État garantit l'accès de tous les citoyens au dépistage et à la vaccination contre la COVID-19 ;
- L'État a adopté des mesures préventives pendant la pandémie de COVID-19 afin de protéger les citoyens, en fournissant des vaccins et en ouvrant des centres de vaccination dans les quartiers. Il a également apporté un soutien aux citoyens pendant la période de confinement sanitaire, en recevant leurs doléances au moyen d'une ligne directe et via des campagnes de sensibilisation dans les médias ;
- Le Ministère de la santé fournit, sur une base journalière, des statistiques relatives au nombre de personnes infectées, guéries ou décédées afin de déterminer l'ampleur de la propagation de l'épidémie.

Droit à l'éducation

Recommandations 138.112 à 138.125

54. **Dans le cadre de ses efforts en vue d'assurer l'accès de tous à l'enseignement de base**, l'État a adopté la Stratégie d'éducation (2007-2031) afin de réduire les disparités entre les sexes et d'améliorer la scolarisation des filles, en ciblant notamment les nomades et les personnes déplacées. Il a également adopté des plans quinquennaux en faveur de l'éducation, qui ont mis l'accent sur l'accès universel à l'enseignement de base, l'augmentation du taux d'achèvement du cursus scolaire, la réduction du taux d'abandon et la formation des enseignants.

55. L'État déploie de grands efforts afin d'offrir un accès plus large à l'éducation, via l'ouverture de classes supplémentaires afin de réduire les disparités en matière d'admission, qui touchent notamment les groupes d'élèves ayant des besoins spéciaux. Les indicateurs de la situation actuelle de l'éducation montrent des progrès constants, réalisés grâce aux efforts intenses déployés par le Ministère de l'éducation, les ministères fédéraux et les partenaires.

56. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie en faveur de l'éducation, l'État a adopté un certain nombre de projets visant à promouvoir l'éducation, à assurer une stabilité aux élèves et à lutter contre la pauvreté, parmi lesquels les suivants :

- Le projet de développement de l'éducation préscolaire ;
- Le projet d'amélioration de l'environnement scolaire et de travail ;
- Le projet de repas scolaires destinés aux élèves ;
- Le projet d'éducation des nomades.

57. **Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national d'éducation**, mis à jour au titre de la période 2018 à 2022, l'État a poursuivi ses efforts de développement de l'éducation conformément aux priorités et aux objectifs du Plan mis en œuvre au cours des années précédentes dans les sous-secteurs. Ses principaux objectifs comprennent le renforcement du système éducatif au Soudan, l'amélioration de l'accès à l'enseignement de base gratuit et la

réalisation de l'éducation pour tous. Le Soudan a connu une amélioration constante de l'accès à l'éducation de base au cours de la dernière décennie, notamment entre 2017 et 2018, le nombre total d'écoles (publiques et privées) ayant augmenté pour atteindre 2 800 établissements, permettant ainsi à 1 million d'enfants supplémentaires d'accéder à l'éducation. Le nombre d'élèves ayant achevé avec succès le cycle de l'enseignement primaire est passé de 251 000 à 336 000 au cours de la même période. Le taux brut de scolarisation préscolaire était de 43 % en 2017.

58. En application de la loi sur la réglementation du droit d'asile de 2014, la Commission des réfugiés a créé, conformément au programme du Ministère de l'éducation, des écoles dans les camps de réfugiés. Cette Commission est chargée de subvenir aux besoins des réfugiés en matière d'éducation, en collaboration avec le (HCR).

59. Le Ministère de l'éducation a mené, en collaboration avec l'UNICEF, une étude sur le coût prévisionnel d'une éducation de qualité et sur le financement de l'éducation publique. L'étude a également porté sur l'équité et l'intégration des enfants issus des communautés vulnérables, notamment les réfugiés et les personnes déplacées.

60. **Afin de mettre en œuvre la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, ratifiée par le Soudan**, l'État a adopté de nouvelles politiques destinées à faciliter l'accès des enfants à l'éducation de base. Le Conseil des ministres a approuvé les priorités arrêtées par le Gouvernement au cours de la période de transition, qui se déclinent en 10 objectifs principaux, dont l'augmentation du taux de scolarisation dans les différents cycles de l'enseignement et la garantie d'une éducation de qualité pour tous.

61. **Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes d'éducation alternative destinés aux jeunes et aux enfants**, l'État a redoublé d'efforts afin d'assurer une formation technique ou professionnelle aux enfants ayant achevé le cycle de l'enseignement de base.

62. Le Ministère de l'éducation compte 28 centres répartis entre les différents États du Soudan, fréquentés par 4 289 élèves, dont 0,6 % inscrits au cycle de l'enseignement secondaire. Il existe des collèges rattachés à d'autres ministères.

63. Selon le rapport et les statistiques de l'UNESCO, le taux brut de scolarisation au niveau de l'enseignement de base a légèrement augmenté, passant de 72,35 % en 2009 à 76,82 % en 2017. Selon le Ministère de l'éducation ce taux était de 72,5 % en 2017.

64. Selon le taux de scolarisation au niveau de l'enseignement de base de 2017 et les tendances annuelles, il existe une disparité significative entre les filles et les garçons, selon les États. Le taux brut de scolarisation des garçons était de 75 %, celui des filles était de 71 %, mais dans la plupart des États, l'écart entre les garçons et les filles est faible.

Femmes, enfants et personnes handicapées

Droits des femmes

A. Promotion des droits des femmes

Recommandations 138.30, 138.35, 138.52, 138.64, 138.65, 138.68 à 138.70, 138.76, 138.87, 138.88, 138.93, 138.102 et 138.103

65. L'État garantit aux femmes tous les droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels conformément aux dispositions de l'article 49 du document constitutionnel, qui met l'accent sur la promotion des droits des femmes dans tous les domaines, via la discrimination positive, la lutte contre les coutumes et traditions préjudiciables qui nuisent à leur dignité et la prestation de soins de santé gratuits aux mères, aux enfants et aux femmes enceintes.

66. **Afin de garantir l'égalité des droits entre les hommes et les femmes dans tous les domaines de la vie**, des efforts sont déployés sans relâche en vue de renforcer les principes d'équité et de justice. Dans le cadre de la consolidation des acquis des femmes, l'article 28 de la loi relative à la fonction publique consacre l'égalité de rémunération pour un travail de

valeur égale, en tenant compte de la nature de chaque poste. Selon le principe général posé par cette loi, le recrutement dans la fonction publique doit être opéré sur la base du mérite, sans discrimination. L'article 59 du Règlement de la fonction publique de 2007 prévoit également l'égalité en matière de promotion. Pour sa part, l'article 61 du même texte dispose que les critères de sélection et d'évaluation des candidats en matière de promotion professionnelle doivent être fondés sur le mérite. Divers avantages au profit des femmes sont en outre prévus par les lois et règlements relatifs à la fonction publique.

67. **L'État a pris des mesures positives en faveur de l'autonomisation et de l'accès des femmes à davantage de droits civils et politiques.** En effet, selon le document constitutionnel, le Conseil législatif doit comprendre au moins 40 % de femmes.

68. **L'État a également adopté plusieurs politiques, stratégies, plans, programmes et projets,** dont la Politique nationale pour l'autonomisation des femmes, approuvée par l'État en 2007 et actualisée en 2017, accompagnée d'un plan d'action visant à la mettre en œuvre au niveau central et à celui des États et à l'intégrer dans la planification étatique, conformément aux objectifs de l'Agenda Afrique 2063 et aux objectifs de développement durable à l'horizon 2030. En outre, des activités, programmes et projets sont mis en œuvre en collaboration avec les agences des Nations Unies et divers organes et institutions. Un Plan d'action national sur l'égalité des sexes a également été adopté.

69. L'État a nommé des femmes à des postes de direction, qu'il s'agisse de la présidence d'un État, de portefeuilles ministériels ou du plus haut poste de la magistrature, conformément au document constitutionnel.

70. Les questions relatives aux femmes ont été intégrées dans différents secteurs. En outre, afin qu'elles puissent s'acquitter pleinement de leurs tâches, les femmes ont bénéficié d'un soutien visant à renforcer leurs capacités et leurs compétences. De plus, un comité ministériel a été formé en vue d'examiner la législation relative aux femmes.

71. **Dans le cadre des efforts destinés à améliorer le secteur de l'éducation,** l'État a adopté la Stratégie en faveur de l'éducation (2007-2031) et le Plan quinquennal pour l'éducation, qui ciblent l'éducation de base universelle, l'augmentation du taux d'achèvement du cursus scolaire, la réduction du taux d'abandon scolaire, la formation des enseignants et l'ouverture de classes supplémentaires afin de remédier aux disparités en matière d'admission.

72. Une stratégie a également été élaborée afin de réduire les disparités entre les sexes et améliorer la scolarisation des filles, en mettant l'accent sur les nomades et les personnes déplacées.

73. L'État s'est employé à sensibiliser le public aux questions et aux droits des femmes, à former diverses alliances, à créer des entités et à lancer des initiatives communautaires en faveur des femmes.

B. Protection des femmes et lutte contre la violence

Recommandations 138.34, 138.66, 138.67, 138.77 et 138.80 à 138.82

74. **Afin de lutter contre la violence sexuelle commise dans les zones de conflits,** un Accord-cadre conjoint entre le Gouvernement du Soudan et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies a été signé en mars 2020 à New York et un mécanisme ministériel chargé de la mise en œuvre de l'Accord a été mis en place.

75. L'article 49 du document constitutionnel de la période de transition, adopté en 2019, a mis l'accent sur la protection par l'État des droits des femmes consacrés par les instruments internationaux et régionaux ratifiés par le Soudan et sur l'intégration et la promotion des droits des femmes dans tous les domaines, via des mesures de discrimination positive, la lutte contre les coutumes et traditions préjudiciables qui nuisent à leur dignité et à leur statut et la dispense de soins de santé aux mères, aux enfants et aux femmes enceintes.

76. Le document constitutionnel et l'Accord de paix de Djouba consacrent la liberté politique et donnent aux femmes la possibilité de participer à tous les niveaux de la prise de décisions grâce à la consécration d'un quota de 40 % de femmes en vue de favoriser la parité.

77. L'État a élaboré la Stratégie nationale de lutte contre la violence faite aux femmes (2015-2030).

78. **Afin de donner effet au Programme pour les femmes, la paix et la sécurité**, le Plan national pour l'application de la résolution 1325 a été approuvé par le Conseil des ministres en 2020, confirmé par l'article 68 (par. 3) du chapitre XV portant sur les questions de paix du document constitutionnel de 2019 et intégré dans les principales clauses de l'Accord de paix au Soudan de 2020. Un comité ministériel a également été mis en place en vue de faire appliquer la résolution.

79. L'État a élaboré la Politique nationale en faveur de l'autonomisation des femmes en 2007, telle que mise à jour en 2017, et l'a intégrée dans les plans de développement.

80. Le Manuel des procédures opérationnelles standard unifiées et conjointes pour la prévention et la réponse à la violence basée sur le sexe au Soudan a été approuvé et adopté en tant que document national le 17 février 2020.

81. **Afin d'appliquer les politiques de lutte contre la violence à l'égard des femmes**, l'Unité chargée de la lutte contre ce phénomène, en tant que mécanisme de coordination des actions menées en la matière, a inauguré en 2019, avec le soutien du FNUAP, une ligne d'appel d'urgence destinée aux femmes ayant subi des violences au cours de la pandémie de COVID-19. Les Unités de protection de la famille et de l'enfance de la capitale et des États s'emploient également à lutter contre la violence faite aux filles. Il s'agit notamment de la Direction générale de la femme et de la famille, de l'Unité de lutte contre la violence à l'égard des femmes qui comporte 18 sections implantées dans la capitale et les États, des mécanismes dédiés aux femmes au sein des États, des ministères sectoriels et du Ministère de l'intérieur (Unités de protection de la famille et de l'enfance dans la capitale et les États). Des départements spéciaux chargés des affaires féminines et familiales ont également été mis en place auprès de plusieurs ministères, organismes gouvernementaux et directions fédérales.

82. **Afin d'assurer des soins de santé complets aux femmes et aux filles victimes de violences sexuelles**, le procureur général a publié la circulaire n° 6 de 2016, qui accorde la priorité, en matière de soins rapides et d'urgence, aux femmes victimes de violences ou de graves préjudices. Ces cas sont prioritaires en ce qui concerne le diagnostic et les traitements, indépendamment des conditions énoncées par le formulaire officiel n° 8 préalablement à un traitement ou à des soins d'urgence. La circulaire accorde également aux victimes le droit de saisir la justice sur la base d'un rapport médical, afin que les auteurs soient poursuivis et punis et qu'elles puissent obtenir réparation des préjudices subis.

83. **En application du principe de la primauté du droit et afin de mettre fin à l'impunité**, le Procureur général de la République du Soudan a mis en place des commissions chargées d'enquêter au sujet des cas de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, composées de procureurs adjoints et de représentants d'organisations de la société civile.

84. Des unités de protection de la famille et de l'enfance et des tribunaux spécialisés ont été déployés dans tous les États du Soudan.

85. En reconnaissance des efforts de l'État à ce titre, l'UNESCO a décerné en février 2019 au Conseil national pour le bien-être de l'enfant du Soudan le prix de l'UNESCO en sciences sociales, humaines et en arts, récompensant l'initiative Saleema visant à éradiquer les mutilations génitales féminines et l'excision.

86. **Afin de réduire la mortalité maternelle**, l'État a élaboré des politiques, stratégies et programmes nationaux visant à réduire la mortalité maternelle et infantile dans le cadre d'une perspective sociale, culturelle et économique, via des mécanismes institutionnels chargés de les mettre en œuvre au niveau central et au sein des États, ainsi qu'au moyen d'activités de sensibilisation et d'information et par la création de réseaux communautaires destinés à mieux faire connaître aux communautés tout ce qui a trait à la santé maternelle.

87. Une enquête en grappes à indicateurs multiples est en cours de préparation, en collaboration avec l'UNICEF, afin de procéder au suivi des indicateurs de santé et de mortalité infantile et des femmes en âge de procréer et d'identifier les moyens d'y remédier.

88. Une enquête sur l'impact économique et social de la COVID-19 sur les femmes et les petites et moyennes entreprises dirigées par elles a été réalisée pendant la pandémie.

89. Une aide sociale sous forme de projets a été accordée aux sages-femmes en vue d'améliorer leurs revenus et les encourager à abandonner la pratique des coutumes nuisibles.

90. L'État a renforcé l'offre de services sociaux (assurance maladie – protection sociale) dans les centres spécialisés en matière de sensibilisation à la santé reproductive.

91. Des établissements de soins et de diagnostic ont été créés, aménagés et/ou restaurés et des soins de santé primaires, ainsi que des services d'urgence et de transport ont été dispensés gratuitement à tous les citoyens.

92. La qualité des services de santé génésique a été améliorée et une stratégie nationale élaborée en la matière, incluant des plans à court et à long terme.

93. **Dans le cadre du renforcement de la sensibilisation de l'appareil de sécurité et de l'appareil judiciaire à la violence domestique, à la violence sexuelle et aux mutilations génitales féminines**, les membres des services de sécurité et de l'administration de la justice au Soudan et à l'étranger ont reçu une formation destinée à sensibiliser davantage le public à la violence faite aux femmes et aux enfants.

Droits de l'enfant

Recommandations 138.83 à 138.89, 138.93, 138.94, 139.12 et 139.13

94. Au cours des dernières années, l'État a accordé une attention accrue aux droits et au bien-être des enfants. Il a notamment adopté les dispositions législatives et administratives appropriées afin de mettre en œuvre ces droits et fournir les moyens d'assurer l'intégration des enfants au développement social global de la famille, via les mesures suivantes :

a) **La garantie du droit d'enregistrement gratuit des naissances** afin de promouvoir la déclaration des nourrissons dès leur naissance, sachant que la loi de 2011 sur l'état civil prévoit des sanctions en cas d'abstention de la part des parents ;

b) La création d'un réseau électronique reliant les maternités à la Direction générale de l'état civil afin de procéder à l'enregistrement des naissances grâce à un numéro d'identification national : sur un nombre total de 685 hôpitaux, 343 ont été reliés à la Direction de l'état civil et les travaux se poursuivent afin de raccorder les autres ;

c) L'adoption de la Stratégie nationale en faveur de l'abandon du mariage des enfants et l'intégration de cette politique dans la Stratégie nationale en faveur de l'enfance (2018-2030), l'élaboration d'un Plan d'action national visant à mettre fin au mariage des enfants en novembre 2017, tel que mis à jour au titre de la période 2021 à 2031 et la capitalisation des enseignements tirés de l'étude régionale sur le mariage des enfants réalisée par l'UNICEF en 2016 ;

d) L'élaboration d'un projet de loi sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes, incluant des dispositions interdisant les mariages précoces et la mise en place d'un comité ministériel chargé d'examiner la législation relative aux femmes afin de remédier aux lacunes qu'elle comporte ;

e) **L'incrimination des mutilations génitales féminines**, via une modification apportée en 2020 à l'article 141 (al. a)) du Code pénal et l'examen du Code du statut personnel afin de l'aligner sur les normes internationales relatives à l'âge du mariage ;

f) La finalisation d'une stratégie visant à mettre un terme aux mutilations génitales féminines et à l'excision, appelée à être déployée de 2021 à 2030, complétée par la proposition d'intégrer l'étude de ces questions dans les programmes scolaires.

Droits des personnes handicapées

Recommandation 138.126

95. L'État continue à accorder une attention particulière aux droits des personnes handicapées, via l'adoption de mesures visant à concrétiser les droits énoncés dans les instruments internationaux et à mobiliser les moyens permettant de les développer et de les moderniser dans le cadre du développement social.

96. **L'État déploie des efforts considérables afin d'assurer la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées**, notamment via la ratification de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif adopté en avril 2009.

97. **Dans le cadre de la législation**, l'État a adopté un cadre constitutionnel et juridique au profit des personnes handicapées leur garantissant une protection complète, telle que consacrée par l'article 64 (par. 1) du document constitutionnel de 2019, notamment le respect de leur dignité humaine, de leur droit à l'éducation et à un emploi et de leur participation à la vie de la société.

98. La loi sur les personnes handicapées a été promulguée en juin 2017 afin de veiller à ce que les personnes en situation de handicap jouissent de tous leurs droits conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La loi impose l'intégration des personnes handicapées, avec leurs pairs, à tous les niveaux et concernant tous les types d'enseignement.

99. **Dans le cadre des efforts déployés en vue d'assurer l'application effective des mesures législatives visant à combattre la violence à l'égard des femmes et des enfants**, l'État a pris un certain nombre de mesures destinées à protéger les femmes et les filles, y compris celles en situation de handicap. Sur le plan législatif, le Code pénal réprime les infractions liées à des actes de violence à l'égard des femmes, telles que le harcèlement sexuel. En outre, la loi sur la traite des êtres humains, adoptée en 2014, telle que modifiée en 2021, réprime plus sévèrement toutes les formes de traite de personnes lorsque les victimes sont des femmes, des enfants ou des personnes handicapées.

100. **Dans le cadre du droit à la santé et aux soins**, les appareillages médicaux sont désormais pris en charge par l'assurance maladie conformément à la loi de 2016 sur l'assurance maladie. L'Autorité générale chargée des prothèses et orthèses fournit des dispositifs d'aide à la mobilité à prix coûtant, en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Pour sa part le Bureau de la Zakat prend en charge les prothèses destinées aux personnes démunies. L'article 4 (al. m)) de la loi sur les personnes handicapées garantit le droit des personnes en situation de handicap à une assurance maladie, ainsi que la couverture des services de prise en charge et de traitement des handicaps moteurs, auditifs, visuels et mentaux.

101. En 2016, 17 826 personnes ont bénéficié d'une couverture d'assurance maladie. En octobre 2017, 54 555 personnes en situation de handicap ont bénéficié de cette couverture, étant précisé que ce chiffre n'inclut pas les personnes couvertes par une assurance familiale. En vue de promouvoir l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles handicapées et la réalisation de leurs droits fondamentaux, la protection des femmes handicapées a été intégrée dans l'ensemble des politiques de la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes.

102. **Dans le domaine de l'éducation**, le Soudan a progressé dans la réalisation des objectifs de développement durable, auxquels il a souscrit en septembre 2015, dont l'objectif visant à assurer une éducation inclusive et équitable de qualité pour tous. L'article 62 (par. 1) du document constitutionnel de 2019 régissant la période transitoire dispose ce qui suit à ce sujet : « L'éducation est un droit garanti à tout citoyen et l'État assure l'accès de tous à l'enseignement sans discrimination fondée sur la religion, la race, l'origine ethnique, le sexe ou le handicap ». Le paragraphe 2 du même article énonce ce qui suit : « L'enseignement dans le cycle général est obligatoire et dispensé gratuitement par l'État ».

103. En outre, la loi de 2001 sur la planification et l'organisation de l'enseignement général instaure la scolarité obligatoire au profit tous les enfants, (art. 13) et prévoit l'intégration des

centres d'éducation des personnes handicapées au sein du système éducatif ordinaire (art. 14, al. b)). La loi nationale sur les personnes handicapées de 2017 prévoit l'accès sans discrimination à une éducation adaptée au type de handicap, afin d'assurer à tous une éducation inclusive et la fourniture des aides techniques et des moyens didactiques nécessaires. Elle prévoit en outre l'intégration des personnes handicapées, avec leurs pairs, à tous les niveaux et concernant tous les types d'enseignement (chap. II, art. 4, al. a), c) et d)).

104. Un comité de spécialistes et d'experts a été mis en place afin d'examiner les moyens d'adapter les programmes de l'enseignement de base aux besoins des élèves en situation de handicap. En coordination avec le Département général d'éducation spéciale du Ministère de l'éducation et de l'enseignement public, le programme de l'enseignement de base a été imprimé en braille. Les programmes de l'enseignement de base, secondaire et communautaire ont été transformés en programmes audio, en coordination avec la Fédération nationale soudanaise des aveugles.

105. Le Département d'éducation spéciale a élaboré un guide de conversation en langue des signes, approuvé par le Ministère de l'éducation, afin de pouvoir dispenser un enseignement aux personnes atteintes de surdit . Il a  galement  labor  un manuel technique destin    l'organisation des examens du certificat d' ducation de base (2018), qui comporte des directives sur les modalit s d'interaction avec toutes les cat gories d' l ves handicap s du cycle de l'enseignement de base. En outre, un dictionnaire de langues des signes a  t   labor  en collaboration avec l'UNESCO.

106. La F d ration nationale soudanaise des aveugles et le Minist re de la justice ont  labor  un projet de dictionnaire des termes juridiques en langue des signes en 2017. Un guide des normes et des sp cifications soudanaises a  t  imprim  en braille par l'Organisation soudanaise de normalisation.

107. En d pit des nombreux obstacles qu'il doit surmonter, l' tat d ploie des efforts consid rables afin de garantir l'acc s des enfants en situation de handicap   l' ducation. Dans cette optique, le D partement d' ducation sp ciale du Minist re de l' ducation, qui ne constituait qu'une petite section de l'enseignement de base, a  t   lev  au rang de D partement public et dot  d'un personnel qualifi  en vue d'assurer la mise en  uvre de la politique d' ducation inclusive.

108. **Dans le cadre du droit au travail**, l' tat fournit d'intenses efforts afin de renforcer les capacit s visant   autonomiser les personnes handicap es et   leur assurer un acc s  gal   un travail d cent, sans discrimination.   cet effet, l' tat a modifi  un certain nombre de lois pour r aliser cet objectif.

109. L' tat a  labor  une strat gie destin e   favoriser l'autonomisation  conomique et l'acc s des personnes handicap es   un emploi d cent (2017-2020), en collaboration avec le Minist re du travail et de la r forme administrative.

110. Un plan d taillant la politique nationale en faveur de l'autonomisation des femmes a  t   labor  et int gr  au deuxi me Plan quinquennal (2012-2017), en vue de sa mise en  uvre au niveau central et   celui des  tats. Il cible les femmes appartenant   des groupes vuln rables et les femmes handicap es.

111. **Afin de fournir un logement ad quat aux personnes en situation de handicap**, l'article 4 (al. u)) de la loi sur les personnes handicap es exige qu'une partie des terrains inclus dans le Plan de logement public leur soit attribu e et soumet l'examen de leurs demandes   un comit  charg  d' tudier les cas particuliers, afin d' viter de longues listes d'attente.

112. La loi sur les personnes handicap es impose   toutes les parties prenantes concern es de donner effet aux droits, privil ges, facilit s et exemptions. En outre, certaines conditions discriminatoires d'acc s   la fonction publique ont  t  supprim es, comme l'exigence relative   l'aptitude physique. Une am lioration sensible en mati re d'emploi des personnes handicap es dans le secteur public a  t  enregistr e, conform ment au quota fix    l'article 24 (par. 7) de la loi de 2007 sur la fonction publique, qui dispose ce qui suit : « Une proportion d'au moins 2 % des postes accr dit s est attribu e aux personnes handicap es, en tenant d mment compte des exigences du poste et de la nature du handicap ».

113. **Afin d'élaborer des politiques, plans et programmes en faveur des personnes handicapées** et d'assurer le suivi de la mise en œuvre de leurs droits par les autorités compétentes, divers mécanismes nationaux ont été créés, dont le Conseil national des personnes handicapées. Il existe également plusieurs centres d'accueil des personnes handicapées, parmi lesquels la Fédération des aveugles, la Fédération nationale des sourds, le Centre de réadaptation volontaire et de protection des femmes et des enfants et le centre Cheshire. Tous ces organismes dispensent des services, facilitent les procédures dans tous les domaines et prodiguent des conseils psychologiques et sociaux. L'État a également élaboré une stratégie nationale ciblant les personnes handicapées.

114. **Dans le cadre des politiques, programmes** et procédures de diffusion des droits, de participation des personnes handicapées au développement économique et social, de réduction des risques, de prévention des catastrophes, d'intervention humanitaire et d'urgence et d'accès aux infrastructures des personnes handicapées, l'État a adopté une stratégie visant à assurer la réinstallation des personnes handicapées déplacées dans de nouveaux villages, à améliorer les conditions de vie des personnes déplacées et à promouvoir le droit des populations touchées à un logement décent, via l'aménagement urbain des camps existants.

115. Concernant les personnes handicapées déplacées, il existe dans l'État de Khartoum plusieurs centres d'accueil et de prise en charge d'enfants et de personnes âgées, qui offrent des services de santé de base, ainsi que de la nourriture et des vêtements.

Renforcement des mécanismes publics destinés aux groupes les plus vulnérables

Recommandation 138.52

116. **Dans le cadre des efforts déployés par l'État pour renforcer les mécanismes destinés aux groupes les plus vulnérables, tels que les femmes**, des mécanismes spécialisés ont été mis en place. Le Ministère du développement social est l'institution nationale chargée d'élaborer des politiques et stratégies en faveur des groupes les plus vulnérables, tels que les femmes et les personnes handicapées. Il agit en tant qu'organe de coordination dans divers États, en collaboration avec les organismes concernés.

117. Le Conseil de l'enfance et le Conseil des personnes handicapées ont été restructurés.

118. Le Gouvernement a créé des départements chargés des questions féminines et familiales auprès d'un certain nombre de ministères et d'institutions gouvernementales et a mis en place des sections relevant de ces entités dans les États.

119. L'État a noué des partenariats de formation et d'assistance technique avec des organismes des Nations Unies.

Libertés fondamentales

Liberté de conviction

Recommandation 138.95

120. **L'État respecte le droit à la liberté de conviction sans discrimination.** Le document constitutionnel dispose que la liberté de conviction est respectée et l'Accord de paix de Djouba impose à l'État de promulguer une loi incriminant le racisme et reconnaissant la diversité religieuse.

121. **Dans le cadre des réformes législatives**, l'article incriminant l'apostasie et quiconque porte atteinte à la religion ou à la croyance d'autrui a été abrogé.

122. L'État reconnaît les fêtes religieuses des différentes communautés et il existe depuis 2002 au Soudan un Conseil chargé de la coexistence religieuse.

123. Après s'être acquitté de ses obligations internationales en matière de liberté religieuse, le Soudan a été retiré de la liste des pays dits « préoccupants ».

Liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association

Recommandations 138.96 à 138.101 et 140.49

124. Le document constitutionnel garantit le droit à la liberté d'expression, de réunion pacifique, d'association et d'organisation.

125. L'État a demandé des comptes à toutes les personnes impliquées dans la répression et l'assassinat de manifestants et a restreint les pouvoirs des services de renseignements généraux, en limitant leurs prérogatives à la collecte, l'analyse et la fourniture d'informations aux autorités compétentes, comme énoncé dans le document constitutionnel.

126. Les lois sur la presse et les publications, ainsi que celles organisant les activités des médias, sont en cours de révision afin d'y intégrer les valeurs liées aux libertés d'expression et d'information et de les adapter à l'évolution technique et technologique, conformément aux normes internationales reconnues.

127. Dans le cadre de la réforme institutionnelle du système des droits de l'homme, la Commission nationale des droits de l'homme, auparavant chargée du contrôle et du suivi des violations des droits de l'homme, a été dissoute. Elle était membre du mécanisme national des droits de l'homme, qui est notamment chargé de l'élaboration des rapports périodiques destinés au processus de l'Examen périodique universel. Elle avait un statut consultatif au sein dudit mécanisme national, sans droit de vote. Un comité directeur exerce actuellement les fonctions de la Commission, en attendant la restructuration de cette dernière.

128. Une charte de la presse a été signée, en vertu de laquelle l'État s'engage à garantir la liberté de la presse et des autres médias conformément à la loi.

129. Créé par arrêté ministériel n° 17 de 2020, le Comité consultatif pour la réforme des médias au Soudan compte parmi ses membres des experts des médias, des universitaires, des juristes et des représentants de divers organismes. Ses fonctions comprennent l'étude et l'élaboration des politiques des médias à la lumière du document constitutionnel.

130. Le 17 décembre 2020, le procureur général a émis des directives relatives à l'organisation de réunions pacifiques et a ordonné aux procureurs et à la police d'observer les règles interdisant tout recours excessif à la force en toutes circonstances.

131. Le 11 janvier 2021, le Procureur général du Gouvernement du Soudan a émis une directive, adressée à tous les services de sécurité, n'autorisant l'arrestation de civils que par des membres de la police judiciaire.

Migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées et traite des êtres humains

Recommandations 138.127 et 138.30

132. **Dans le cadre de ses efforts visant à résoudre les problèmes relatifs à l'asile et aux réfugiés**, l'État a élaboré un Plan d'action intégré afin de mettre en œuvre le Projet de solutions durables visant à protéger et à résoudre les problèmes des personnes déplacées, conformément à l'Accord de paix de Djouba et au Protocole sur la protection des personnes déplacées, avec la participation des mécanismes gouvernementaux et non gouvernementaux, ainsi qu'à faire face à la situation humanitaire qui risque de suivre le retrait de la MINUAD (opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour) du Darfour.

133. Conformément à ses obligations internationales, l'État a adopté plusieurs politiques, plans et programmes en vue de régler les problèmes d'asile, parmi lesquels les mesures suivantes :

- L'hébergement, jusqu'à la cessation des motifs de l'asile ;
- Le retour volontaire dans le pays d'origine ;
- La réinstallation dans un pays tiers ;
- L'assimilation locale et le logement ;

- Le soutien aux zones d'accueil de réfugiés, en appelant la communauté internationale à respecter ses engagements d'aider les réfugiés et d'améliorer les services qui leur sont fournis dans les camps.

134. **Dans le cadre de la mise en œuvre du document constitutionnel**, un accord de paix a été signé à Djouba entre le Gouvernement du Soudan et certains groupes armés en octobre 2020, incluant un accord de paix avec le Mouvement populaire de libération du Soudan (Nord) et le Front révolutionnaire concernant les deux régions du Kordofan méridional et du Nil Bleu. Ces accords ont vocation à contribuer à résorber les déplacements internes et à faciliter le retour des personnes déplacées dans leurs villages.

135. **Afin d'assurer la sécurité des réfugiés et des demandeurs d'asile**, l'État a élaboré un plan destiné à les recenser et à identifier leurs besoins économiques et sociaux⁵.

136. L'État, via le Bureau central de statistique, a conclu un protocole d'accord avec l'OIM afin d'actualiser le recensement des réfugiés.

137. L'État a adopté, conjointement avec l'État du Soudan du Sud, une stratégie sectorielle concernant les personnes déplacées, les réfugiés, les rapatriés et les communautés locales. Il a également mis en œuvre l'Initiative sur le recrutement équitable lancée par l'OIT.

138. La Commission des réfugiés agit en tant que point focal national, en sollicitant l'aide du HCR et des donateurs. Ces aides couvrent les dépenses consacrées à l'alimentation, à la santé, à l'éducation, au logement, à l'eau potable, etc.

139. Le personnel du Ministère de l'intérieur a reçu une formation à la protection civile et aux modalités d'interaction avec les personnes déplacées dans les camps.

Mesures garantissant l'accès à l'aide humanitaire des personnes touchées par un conflit armé et des personnes déplacées

Recommandations 138.128 à 138.135, 139.1, 140.39 et 140.51

140. Le Soudan veille à garantir un accès sans entrave à l'aide humanitaire. Le Ministère des affaires étrangères soudanais a chargé l'ambassade du Soudan à New York de fournir toutes les informations nécessaires aux partenaires afin de faciliter l'acheminement d'une aide d'urgence vers toutes les régions du pays.

141. Afin d'assurer un accès humanitaire, le Projet de solutions durables des Nations Unies facilite les opérations de secours et d'aide humanitaire et veille à ce qu'elles bénéficient aux personnes concernées, via l'ouverture et la sécurisation de couloirs humanitaires et la protection des travailleurs humanitaires. L'État déploie d'intenses efforts en vue de garantir l'accès des personnes déplacées à l'intérieur du pays aux services de base et a réalisé plusieurs projets dans ce sens, notamment :

- La remise en état des routes et des ponts afin de faciliter la circulation des marchandises et des populations durant la saison des pluies ;
- La construction et la réhabilitation des réservoirs et barrages ;
- Le raccordement des États du Darfour au réseau électrique national et l'exploitation des énergies renouvelables, au moyen de l'accélération du déploiement de centrales solaires, en particulier dans les villages ;
- La planification et la cartographie des itinéraires empruntés par les nomades et la création de commissions conjointes constituées de nomades, de citoyens et d'agriculteurs, visant à résoudre tout conflit le long des itinéraires ;
- L'aménagement de sources d'approvisionnement en eau le long des itinéraires du bétail et des estivages ;
- L'adoption de mesures de relance économique visant à parvenir à un développement durable et la reprise de projets stratégiques d'agriculture et d'élevage.

142. Une commission conjointe regroupant le Gouvernement du Soudan avec certains groupes armés, notamment le Mouvement populaire de libération du Soudan (Nord), qui contrôle les régions des monts du Nuba et du Nil Bleu, a été créée afin d'ouvrir des couloirs

humanitaires dans les États du Nil Bleu, du Kordofan méridional et du Darfour. Des mesures ont également été prises en vue de sécuriser ces couloirs, en collaboration avec le Programme alimentaire mondial (PAM).

143. L'État veille au règlement de la situation humanitaire d'urgence générée par le conflit local dans les États du Darfour occidental et du Darfour méridional, via la livraison et l'acheminement d'articles de secours et le suivi de leur distribution, en collaboration avec d'autres parties prenantes. Il a également ouvert les routes menant à la ville de Geneina, au Darfour occidental, afin de permettre aux personnes déplacées d'accéder à l'aide humanitaire.

144. Dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole sur l'action humanitaire en faveur des personnes déplacées et des réfugiés touchés par la guerre, la Commission d'aide humanitaire a émis des directives visant à accélérer et à faciliter l'accès des organisations humanitaires et des aides aux zones touchées, en mettant fin à toutes les mesures restrictives précédentes.

145. Un mécanisme de coordination a été mis en place au Darfour occidental en vue de superviser l'aide humanitaire et de veiller à sa distribution, en collaboration avec les organisations concernées.

146. **Dans le cadre des efforts déployés en vue de résoudre les problèmes liés aux déplacements internes**, une unité chargée des déplacements et des retours volontaires a été créée afin d'assurer le suivi du programme de retour volontaire des personnes déplacées hébergées à Khartoum et à Rumbek.

Lutte contre la traite d'êtres humains

Recommandations 138.54 et 139.6 à 139.9

147. **Dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains, l'État a entrepris les actions suivantes :**

- La conclusion d'accords bilatéraux avec la plupart des États voisins, afin de mutualiser les efforts visant à lutter contre l'impunité ;
- La formation de forces soudanaises conjointes sous commandement unifié de quatre forces : soudano-libyennes, soudano-tchadiennes, soudano-centrafricaines et soudano-éthiopiennes, afin de contrôler et de surveiller les frontières communes ;
- La modification de la loi de 2014 sur la lutte contre la traite des êtres humains en 2021, afin d'élargir la définition de l'infraction et y inclure l'ensemble des méthodes et moyens utilisés pour la commettre, tout en faisant fin du consentement de la victime du fait de sa reconnaissance en tant que telle et en l'exonérant de toute responsabilité pénale à ce titre et l'aggravation de la peine lorsque la victime est une femme ou un enfant âgé de moins de 18 ans ou handicapé, conformément aux dispositions de l'article 9 (par. 2. b)) de la loi de 2014 sur la traite des êtres humains, telle que modifiée en 2021 ;
- La formation d'une commission chargée de proposer une modification de la loi de 2014 sur la lutte contre la traite des êtres humains, telle que modifiée en 2021, afin d'y incorporer l'infraction de trafic de migrants ;
- La création d'un parquet spécialisé dans la lutte contre la traite des êtres humains dans l'État du Kassala et l'est du Soudan et la désignation de plusieurs procureurs dans d'autres États touchés par la traite des personnes ;
- La coopération entre le parquet, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et la Commission nationale de lutte contre le terrorisme, concernant la mise à jour des listes relatives aux interdictions et aux sanctions contre les groupes et entités associés à l'État islamique et à Al-Qaida, conformément à la résolution 2368 (2017) du Conseil de sécurité ;
- La création d'une section spéciale auprès du ministère public chargée de l'extradition et du rapatriement des fugitifs, afin de réaliser les objectifs de coopération entre États

dans le domaine de la lutte contre la criminalité et l'impunité (extradition vers l'Italie d'un ressortissant étranger impliqué dans le trafic illicite de migrants (2018)) ;

- La création d'un environnement protecteur des enfants grâce aux activités des réseaux communautaires chargés de la protection des femmes et des enfants dans les États de Khartoum et de Kassala, étant précisé qu'il existe environ 155 centres d'accueil d'enfants qui dispensent des services aux enfants dans l'État du Darfour septentrional et que de tels services sont gérés par des organisations de la société civile dans la plupart des États.

148. Conjointement avec d'autres mécanismes nationaux, la Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains a participé à la mise en œuvre de plusieurs programmes de promotion des droits et de protection de l'enfant, parmi lesquels les suivants :

- Le renouvellement du Protocole d'accord avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le 23 janvier 2020, en vue de diffuser, promouvoir et intégrer les règles du droit international humanitaire dans les programmes de formation des forces armées, y compris les règles d'engagement ;
- La signature d'un protocole d'accord avec l'Institut des droits de l'homme de Genève, le 6 novembre 2020, en vue d'assurer la diffusion des normes internationales relatives aux droits de l'homme parmi les forces armées ;
- La mise à jour du Manuel de formation des forces armées aux droits et à la protection des enfants victimes de conflits armés et des enfants soldats, en collaboration avec l'UNICEF et l'Initiative des enfants soldats de la Fondation Roméo Dallaire ;
- L'élaboration du Plan national triennal (2021-2023) visant à prévenir la traite des êtres humains et à protéger les victimes de la traite, via le lancement de poursuites pénales contre les contrevenants et la participation à des événements à l'échelle régionale et internationale.

149. L'État veille à mettre à la disposition de la Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains les ressources financières lui permettant de mener à bien ses travaux. Il a été prévu de lui allouer un budget distinct, mais cela n'a pas encore été finalisé en raison de la situation économique du pays. Toutefois, des activités et programmes ont pu être lancés en collaboration avec des partenaires internationaux, notamment certains organismes des Nations Unies.

150. L'État a créé une page dédiée au Soudan sur le site « Extradite Manual » (Manuel sur l'entraide judiciaire et l'extradition), relatif aux procédures d'extradition de criminels et d'entraide judiciaire entre les États de la Corne de l'Afrique et le Yémen dans le domaine de la criminalité transnationale organisée, y compris le terrorisme et la traite des personnes, avec le soutien de l'Union européenne.

151. Le Soudan participe à des réunions internationales et régionales au sujet de la traite des personnes et continue de renforcer la coopération avec l'Organisation de coopération des chefs de police d'Afrique de l'Est (OCCPAE) afin de mettre fin à ce phénomène. L'OCCPAE est une organisation qui vise à combattre la criminalité transnationale en renforçant la coopération entre ses États membres et INTERPOL.

152. Dans le cadre du renforcement des capacités en matière de lutte contre la traite des êtres humains :

- Plusieurs ateliers spécialisés et sessions de formation ont été organisés, en collaboration avec le Bureau régional de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et divers partenaires internationaux et nationaux ;
- Des formations aux droits de l'homme, aux techniques d'instruction et d'investigation et d'instruction en matière de criminalité informatique et de lutte contre la criminalité transnationale organisée ont été dispensées aux forces de sécurité, conformément au Plan national de protection des civils ;
- Le personnel chargé de l'application de la loi et quelque 170 procureurs ont également bénéficié d'une formation entre 2018 et 2021 ;

- Le personnel du Bureau central de statistique a été formé aux techniques de collecte des données administratives relatives à la traite des personnes ;
- Des équipes d'inspection du Ministère du travail et des membres d'organisations de la société civile ont également bénéficié d'une formation.

Coopération avec le système des Nations Unies et les mécanismes des droits de l'homme

A. Coopération avec les mécanismes droits de l'homme

Recommandations 138.59 à 138.63, 138.138, 138.139 et 140.31 à 140.35

153. Le Soudan est régulièrement présent aux réunions du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies et s'efforce de collaborer avec tous les mécanismes internationaux et régionaux, rapporteurs spéciaux, délégations et représentants d'organisations internationales et régionales.

154. Le Soudan a pleinement collaboré avec le Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales en 2016.

155. Au cours de la période considérée, le Soudan a collaboré avec l'Expert indépendant chargé de surveiller la situation des droits de l'homme au Soudan, au titre du point 10 de l'ordre du jour du Conseil, dont le mandat a été renouvelé et prorogé de cinq ans à partir de 2015.

156. Le Soudan a coopéré avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, notamment en signant l'Accord sur la création d'un bureau de pays en septembre 2019. Faisant suite à l'ouverture du bureau, le mandat de l'Expert indépendant a pris fin conformément à la résolution 39/22 (2019) du Conseil des droits de l'homme.

157. Le Soudan a également coopéré avec la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) conformément à la résolution 2524 (2020) du Conseil de sécurité.

B. Coopération avec la Cour pénale internationale

Recommandations 141.32, 141.34 et 141.37

158. Un protocole d'accord de coopération a été signé entre le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) et le Ministère de la justice.

159. Conformément à l'article 24 de l'Accord de paix de Djouba, qui fait partie du document constitutionnel, il incombe au Soudan de collaborer avec la Cour pénale internationale concernant les personnes à l'égard desquelles des mandats d'arrêt ont été délivrés.

160. Une coopération a été établie avec le Procureur de la CPI dans le cadre de l'enquête relative à Ali Mohamed Abdel Rahman (Kushayb).

161. Le 17 janvier 2020, plusieurs procureurs ont été chargés d'enquêter sur les affaires en rapport avec le Darfour en général et de coopérer, sous la supervision du procureur général, avec le Procureur de la CPI conformément au Protocole d'accord signé entre le Procureur de la CPI et le Gouvernement de la République du Soudan.

162. Les crimes commis au Darfour ont fait l'objet d'enquêtes conformément aux lois en vigueur et de nombreuses personnes impliquées ont été arrêtées.

163. Le processus de coopération avec le Procureur de la CPI dans le cadre de l'enquête sur Ali Mohamed Abdel Rahman (Kushayb) est actuellement engagé.

Protection des civils

Recommandations 138.90 à 138.92

164. Le Gouvernement soudanais a demandé au Conseil de sécurité d'adopter une résolution établissant une mission intégrée des Nations Unies chargée de soutenir la transition politique, la consolidation de la paix, la protection des civils et l'État de droit et d'aider le Gouvernement soudanais à appliquer le Plan national de protection des civils élaboré par le Soudan dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1591 du Conseil de sécurité, afin de procéder au suivi de l'application des sanctions et d'accomplir les tâches définies par le Conseil de sécurité.

165. Le Procureur général de la République du Soudan a édicté des décisions visant à créer diverses commissions chargées d'enquêter sur les meurtres, parmi lesquelles les suivantes :

- Une commission d'enquête sur les exactions et les exécutions extrajudiciaires commises lors des manifestations pacifiques de décembre 2018 à avril 2019, en tenant notamment compte des dispositions de l'article 186 du Code pénal relatives aux crimes contre l'humanité ;
- Une commission, créée en décembre 2020, chargée d'enquêter sur les exécutions extrajudiciaires, les violations des droits de l'homme et les actes constitutifs de crimes selon le Code pénal de 1991, commis entre le 11 avril et le 30 juin 2019, y compris les actes de viol et de torture perpétrés à l'intérieur des prisons et des centres de détention ;
- Une commission, créée en 2020, chargée d'enquêter sur le meurtre de l'étudiant Mohamed Abdul Salam : l'affaire continue de faire l'objet d'investigations ;
- Une commission, créée en 2019, chargée d'enquêter sur les meurtres commis en septembre 2013, les violations des droits de l'homme et tout autre fait pertinent : l'enquête suit son cours ;
- Une commission d'enquête sur l'exécution, le 24 avril 1990, de 28 officiers relevant des forces armées ;
- Une commission d'enquête sur le meurtre du Dr. Ali Fadhl : les auteurs des faits ont été appréhendés ;
- Une commission, créée en 2021, chargée d'enquêter sur les martyrs de la révolution de décembre 2018 ;
- Une commission, créée en 2021, chargée d'enquêter et de faire la lumière sur le sort des personnes disparues au cours du sit-in et après son démantèlement, organisé devant le quartier général de l'armée ;
- Une enquête sur le meurtre de l'étudiant Mahjoub Al-Taj a été ouverte et les auteurs ont été arrêtés : leur procès est en cours.

166. Le 11 janvier 2021, le Procureur général du Gouvernement du Soudan a émis une directive, adressée à tous les services de sécurité, n'autorisant l'arrestation de civils que par la police judiciaire, conformément au principe selon lequel les enquêtes sur les allégations de torture et d'usage excessif de la force par des agents de l'État, ainsi qu'au sujet de toutes autres violations des droits de l'homme, notamment les violences sexuelles, doivent être rapides, indépendantes et approfondies.

167. L'État a poursuivi ses activités de formation des membres du personnel des forces de l'ordre, en organisant de nombreuses sessions de formation spécialisées aux normes relatives aux droits de l'homme et à leur application, afin d'assurer la protection des civils contre tout traitement discriminatoire ou inapproprié.

Conflit armé

Recommandations 138.53, 139.2, 140.37, 140.38, 140.48, 140.52 à 140.54, 141.20 et 141.22

168. **Afin de mettre fin au conflit et d'instaurer la paix**, le Gouvernement de transition a déployé d'intenses efforts destinés à soutenir la transition politique pacifique et à mettre fin au conflit, via la signature de l'Accord de paix de Djouba en 2020 avec les groupes armés, le but étant de faire cesser toute forme de violence et d'appliquer le principe de reddition des comptes en vue de prévenir l'impunité, conformément aux dispositions du document constitutionnel. Il s'est également engagé à œuvrer à une paix juste et globale, à mettre fin à la guerre et à faire face à ses conséquences et a activé le programme de retour volontaire des personnes déplacées dans leur région d'origine, en tenant compte des mesures détaillées provisoires applicables aux zones touchées par la guerre, aux régions les moins développées et aux groupes les plus affectés.

169. Le Gouvernement de transition, le Mouvement populaire de libération du Soudan (Nord) et le Front révolutionnaire ont signé l'Accord de paix de Djouba pour la paix au Soudan. Plusieurs points ont été convenus, dont la délimitation des deux régions du Kordofan méridional et du Nil Bleu, l'identification d'autorités compétentes et de leurs pouvoirs et la mise en place de commissions.

170. **Dans le cadre de la coopération avec les acteurs internationaux**, le Gouvernement soudanais a signé un accord de coopération avec les Nations Unies en vue d'éliminer le phénomène de la violence sexuelle en situation de conflit, aux termes duquel il a été convenu ce qui suit :

- L'accès à la justice et le renforcement de l'État de droit ;
- Le déploiement de conseillers spécialisés dans les domaines des droits de l'homme et de la protection des civils, chargés d'assurer une coordination visant à accroître le degré de protection et rendre celle-ci plus efficace ;
- Le renforcement du rôle de la police en matière de prévention de la criminalité, notamment parmi les personnes déplacées ;
- La création de centres de surveillance et l'activation de réseaux d'alerte rapide, ainsi que l'adoption de mesures préventives visant à empêcher l'apparition de tensions intercommunautaires ;
- La facilitation de l'accès à la justice et aux tribunaux via la rénovation des tribunaux existants et la création de nouveaux tribunaux ruraux.

171. **Afin de mettre un terme aux attaques contre les civils et les prévenir**, l'État a adopté une approche intégrée de la gestion des crises dans la région du Darfour, en vue d'endiguer la criminalité qui sévit dans cette région. Les organes judiciaires, le parquet et les tribunaux ont été renforcés dans les régions qui ont récemment été le théâtre de conflits. Des violations des droits de l'homme, notamment des atteintes sexuelles, ont été commises dans les zones de conflits pendant la période de transition de douze mois et pour remédier à cette situation, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2524 (2020).

172. L'État a nommé un procureur spécial chargé des crimes au Darfour et d'enquêter sur toutes les allégations de violences sexuelles perpétrées dans les zones de conflits. Un tribunal spécial chargé des crimes au Darfour a également été créé avant la période de transition et mention en a été faite dans l'Accord de paix de Djouba.

173. Le Procureur général a confié à plusieurs procureurs la tâche de procéder, sous sa supervision, au suivi des enquêtes sur les crimes commis au Darfour, en particulier les violences sexuelles, en collaboration avec le Procureur de la Cour pénale internationale et le Ministère de la justice.

174. Concernant l'enquête au sujet des allégations de violations des droits de l'homme dans les camps de personnes déplacées, la commission d'enquête sur les événements de Geneina et du camp Krinding a transmis 33 dossiers à la Cour et une commission d'enquête sur les événements survenus dans le camp de Kelma Al-Akhira a été créée.

175. Des parquets spécialisés dans les affaires familiales ont été déployés dans toutes les régions du Soudan et des juges spécialisés dans ce type d'affaire ont été nommés.

Enfants en temps de conflit armé

Recommandations 138.31, 138.32, 138.51, 139.3 à 139.5

176. L'État a signé un plan d'action avec les Nations Unies afin de protéger les enfants contre les violations dans les zones de conflit armé en mars 2016 et les forces de sécurité soudanaises ont été retirées de la liste des États recrutant des enfants en juillet 2018. Une feuille de route simplifiée de protection des enfants contre les violations dans les conflits armés a été élaborée en août 2018 et continue à être appliquée, en collaboration avec les Nations Unies.

177. L'État a adopté un plan de protection des civils en 2020, après le retrait de la MINUAD. Les forces de protection des civils et leur composante civile ont été unifiées et déployées à la fin du mois de juin 2020.

178. L'utilisation d'enfants dans les conflits armés a été incriminée par la législation nationale, notamment la loi sur les forces armées de 2007, telle que modifiée, et la loi relative aux droits de l'enfant de 2013.

179. Les Unités de protection de la famille et de l'enfant mettent en œuvre le système de placement, en application du Code pénal, tel que modifié, qui prévoit l'application de mesures de protection et de rééducation, la déjudiciarisation des enfants délinquants et leur placement dans un organisme communautaire désigné par le parquet ou le tribunal. Les mécanismes de protection des enfants dans les conflits armés fonctionnent comme une Unité chargée des droits de l'enfant, collaborent avec des partenaires et d'autres mécanismes et jouent un rôle primordial aux niveaux national, régional et international. Il est également projeté de créer une unité de protection de l'enfant auprès des services de sécurité nationale et d'élargir les compétences des Unités de protection de la famille et de l'enfant de la police afin de leur confier également la protection des enfants dans les conflits armés.

180. Les Unités de protection de la famille et de l'enfant dispensent des soins médicaux et un soutien psychologique, social et juridique aux enfants victimes ou délinquants. Une ligne d'appel d'urgence permet notamment de recenser les violences et les abus subis par les enfants et les adolescents.

181. Conformément aux dispositions de l'article 5 (par. 2, al. k) de la loi relative aux droits de l'enfant, qui garantit la protection des enfants contre toute forme de violence, le Ministre de l'éducation a édicté en novembre 2020 une directive visant à réglementer le comportement des élèves dans les différents établissements scolaires. La directive enjoint aux établissements scolaires de se doter d'un psychologue et d'un travailleur social.

Administration de la justice

Recommandations 138.92, 139.10, 139.11, 141.33, 141.35 et 141.44 à 141.47

182. L'une des principales priorités de la période de transition est l'adoption de réformes juridiques et institutionnelles, conformément aux dispositions du paragraphe 8 du document constitutionnel, afin de rétablir et de développer le système juridique et judiciaire, d'instaurer l'indépendance de la justice et l'État de droit et d'œuvrer en faveur de la justice en général et de la justice transitionnelle en particulier.

183. Dans le cadre de la réforme du système judiciaire, le poste de Procureur général a été détaché du Ministère de la justice.

184. Le ministère public a créé plusieurs commissions d'enquête visant à amener les responsables du délitement de l'économie nationale à rendre des comptes et a émis des mandats d'arrêt et d'amener contre divers accusés en attendant leur jugement. Certains d'entre eux ont déjà été traduits en justice.

185. Conformément au document constitutionnel et à la décision n° 63 de 2019 du Conseil des ministres, une commission nationale dotée des prérogatives du parquet en matière d'investigations relatives aux allégations de violations des droits de l'homme et de la possibilité de saisir les tribunaux a été créée.

186. Le Conseil souverain a formé une commission nationale indépendante chargée d'enquêter sur les événements relatifs au démantèlement du sit-in organisé devant le quartier général de l'armée le 3 juin 2019.

187. Le Parquet a mis en place une dizaine de commissions chargées d'enquêter sur les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises entre 1989 et 2021. Ces entités comptent parmi leurs membres des représentants d'organisations de la société civile. Parmi les violations précitées figurent notamment la torture et autres traitements cruels ou inhumains, le recours excessif à la force par les forces régulières, les disparitions forcées, les exécutions extrajudiciaires, les violences sexuelles et les violences fondées sur le genre. L'immunité des membres des forces régulières impliquées dans les violations a été levée ; certains ont été traduits en justice et la justice suit son cours concernant les autres inculpés.

188. Le 17 janvier 2020, plusieurs procureurs ont été chargés de poursuivre l'enquête sur les affaires en rapport avec le Darfour en général et de coopérer, sous la supervision du procureur général, avec le Procureur de la CPI conformément au Protocole d'accord signé entre le Gouvernement soudanais et celle-ci.

189. Des mandats d'arrêt contre divers auteurs de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme au Darfour, recherchés par la CPI, ont été délivrés.

190. Un processus de coopération avec le Procureur de la CPI est en cours dans le cadre de l'enquête sur Ali Kushayb.

191. Le 17 décembre 2020, le Procureur général a émis des directives relatives à l'organisation de réunions pacifiques et a ordonné aux procureurs et à la police d'observer les règles interdisant tout recours excessif à la force en toutes circonstances.

192. Le 11 janvier 2021, le Procureur général a émis une directive, adressée à tous les services de sécurité, n'autorisant l'arrestation de civils que par la police judiciaire.

193. Le Ministère de l'intérieur et la Commission de lutte contre la traite des êtres humains établissent régulièrement des statistiques relatives à la traite des êtres humains afin de mesurer l'ampleur du phénomène⁶.

194. Plusieurs affaires relatives à des cas d'avortement, de viol, de terrorisme et de traite d'êtres humains ont été examinées par les juridictions nationales, ce qui a permis de recenser le nombre d'infractions commises et de vérifier la prévalence de certaines infractions spécifiques, en vue de prendre des mesures visant à les réduire. Des statistiques relatives aux jugements rendus entre 2016 et 2020 ont également été fournies⁷.

Peine de mort

Recommandations 141.23 à 141.31

195. Dans le cadre des modifications apportées à la législation, tous les châtiments corporels et cruels ont été interdits, ainsi que la peine capitale en ce qui concerne les infractions passibles de peines discrétionnaires et les personnes âgées de moins de 18 ans, conformément au Code pénal de 1991, tel que modifié en 2020.

IV. Défis

196. **Le Soudan doit relever plusieurs défis et sa capacité de s'acquitter pleinement de ses obligations et de son rôle est limitée par les difficultés suivantes :**

- La grave crise économique qui a eu des incidences sur la situation générale du pays ;

- Les pluies torrentielles et les inondations qu'a connues le pays en automne, qui ont balayé plusieurs États et détruit de nombreuses infrastructures ;
- Les conflits tribaux qui ont éclaté dans plusieurs États au cours de la période précédente ;
- La dette extérieure, qui a réduit le financement des projets de développement vitaux, augmenté le coût de la vie et le taux de pauvreté et réduit l'accès aux marchés financiers mondiaux, ainsi que le niveau des avoirs en devises par rapport aux besoins ;
- Le manque de ressources pour procéder au sixième recensement de la population, qui devrait avoir lieu en avril 2022, conformément à la décision n° 44 de 2020 du Conseil des ministres ;
- L'insuffisance des ressources disponibles pour assurer la formation des agents publics, notamment ceux chargés de l'application de la loi ;
- La pandémie de COVID-19 et les mesures de précaution qui ont eu des effets négatifs sur la situation du pays ;
- Les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales imposées au pays dans tous les domaines, qui perdurent à ce jour ;
- La détérioration de l'économie nationale suite à l'adoption par l'État de décisions économiques visant à lever les subventions et à procéder à une dévaluation de la livre soudanaise conformément aux politiques de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international ;
- Les difficultés à financer les accords de paix et les arrangements spéciaux en matière de sécurité, afin que le Soudan puisse remplir ses obligations internationales.

V. Observations finales

197. En ce qui concerne la transition démocratique au Soudan, le Gouvernement a souhaité rendre compte, dans le présent rapport, des mesures prises pour s'acquitter de ses engagements visant à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, à mettre fin à la guerre et à instaurer une paix juste, globale et durable. Armé d'une volonté sans faille, le Soudan a progressé sur la voie de la paix en adoptant les accords de paix, dont l'Accord-cadre pour les deux régions précitées et l'accord de paix de Djouba (2020), qui ont eu un impact positif sur la pleine jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales par les citoyens.

198. Le Gouvernement de la République du Soudan exprime sa gratitude et sa reconnaissance à tous les partenaires qui ont contribué d'une quelconque manière à lui fournir une assistance technique et l'ont aidé à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme. La République du Soudan continue de solliciter une assistance technique et davantage de soutien afin d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays.

Notes

¹ <https://www.moj.gov.sd>

² <https://www.moj.gov.sd>

³ جدول رقم (1) يوضح اجمالي التغطية لعدد المستفيدين للعام 2017م.

⁴ جدول رقم (2) يوضح تغطية أعداد المشمولين بالحماية الإجتماعية للعام 2017م.

⁵ جدول رقم (3) يوضح أعداد النازحين والعائدين بالولايات السودانية ديسمبر 2020م.

⁶ جداول رقم (4) و(5) توضح إحصاءات الإتجار بالبشر في البلاد.

⁷ جدول رقم (6) يوضح إحصاءات جرائم الإجهاض، الإغتصاب، الإرهاب والإتجار بالبشر في البلاد في الفترة من

2016-2020م.